

Direction Générale Adjointe chargée des Services Techniques

Direction des Infrastructures

Centre routier départemental du Sud-Gironde - LANGON

Affaire suivie par : R. Trésariou

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 230

Commune de SAINT MICHEL DE LAPUJADE

BENEFICIAIRE :

Monsieur le Maire

Mairie

33190 SAINT MICHEL DE LAPUJADE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Règlement Départemental de Voirie adopté le 21 décembre 2004,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 2 mai 2008 portant délégation de signature,

Vu la lettre en date du 15 Avril 2010 par laquelle Monsieur le Maire demande l'alignement individuel de la RD 230 - Commune de SAINT MICHEL DE LAPUJADE - au droit des parcelles cadastrées n°26 et 28 lieu dit "Lorette" Section ZE, PR 42+800

Vu l'état des lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 – Alignement

Le muret en pierre existant est situé à l'alignement du domaine public

ARTICLE 2 – Permis de construire.

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le Code de l'Urbanisme, article L 421-1 et suivants.

ARTICLE 3 – Responsabilité

Le présent arrêté d'alignement n'est délivré que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – Délai d'exécution

Le présent arrêté d'alignement est valable à compter du jour de sa signature et jusqu'à ce que des éléments nouveaux le rendent caduc.

ARTICLE 5 – Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours hiérarchique auprès du Président du Conseil Général
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux

ARTICLE 6 - Notification du présent à :

- M. le directeur général des services du département de la Gironde,
- M. le Maire de SAINT MICHEL DE LAPUJADE.

Fait à LANGON, le 7 Mai 2010

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,
Le Responsable du Centre Routier Départemental
du Sud-Gironde



J.M. LESPES